



ARRÊTÉ n° 46/2023

**Réglementation temporaire  
de la circulation**

**Circulation interdite  
Reprise de trottoirs et voirie  
Rue Irène Joliot-Curie - 10 juillet  
au 30 septembre 2023**

**Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu la demande de la société STPO, 43 boulevard d'Ampère, 53020 LAVAL,**

**En raison des travaux de reprise de trottoirs et voirie,**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Irène Joliot-Curie du 10 juillet au 30 septembre 2023, sauf pour les véhicules nécessaires au fonctionnement de l'usine de méthanisation.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par la société STPO, 43 boulevard d'Ampère, 53020 LAVAL.

**Article 4 :** M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,  
le 03/07/2023

Le Maire,  
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.